



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2015**

Le 8 décembre 2015 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Murielle LE REST, maire, suite aux convocations individuelles adressées à chaque membre.

Présents : Murielle LE REST, Jean-Yves LE COZ, Corinne COLLET, Jacques SALAÛN, Donald GELOT, Marie-Louise RIVALAIN, Mickaël GOURIER, Christelle FLATRES, Ronan CORBIHAN, Stéphane ORIERE, Catherine CHARLEY

Absents excusés : Loïc TANDE, Christelle SAMSON qui a donné procuration à Mickaël GOURIER, et Eliette DUFLEIT

Absent non excusé : Christophe PIOLIN

Secrétaire de séance : Catherine CHARLEY

La séance déclarée ouverte par la Maire, le compte-rendu de la dernière séance est approuvé et les membres présents ont signé le registre des délibérations de la dernière séance.

### **Tarifs communaux 2016**

Murielle LE REST rappelle à l'assemblée les divers tarifs en vigueur et propose de ne pas les modifier, sauf les tarifs de l'eau potable en répercutant l'augmentation du prix d'achat de l'année 2015 fixé par la commune de QUERRIEN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à l'unanimité les tarifs suivants pour l'eau potable, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- abonnement annuel sans consommation : 40.51 €
- consommation de 0 à 100 m<sup>3</sup> : 1.38 € le m<sup>3</sup>
- consommation au-dessus de 100 m<sup>3</sup> : 1.93 € le m<sup>3</sup> pour les particuliers  
1.21 € le m<sup>3</sup> pour les professionnels (au titre de la profession principale et dont la consommation est supérieure à 300 m<sup>3</sup>).

### **Modification des statuts de la communauté de communes du pays de Quimperlé**

Depuis le mandat 2008-2014, les élus du territoire ont entrepris une démarche visant à faire évoluer le cadre législatif pour permettre la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération. En effet, la communauté exerce pratiquement les mêmes compétences qu'une communauté d'agglomération sans disposer du statut et des moyens correspondants.

Alors que le seuil démographique minimal de la ville centre bloquait ce processus, la loi NOTRe du 7 août 2015 a introduit une nouvelle disposition qui ouvre la possibilité de créer une communauté d'agglomération « lorsque la commune la plus peuplée est la commune centre d'une unité urbaine de plus de 15000 habitants ». Selon les chiffres de l'INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'unité urbaine la plus peuplée du territoire est composée des communes de Quimperlé et Tréméven et sa population s'établit à 15035 habitants.

A cette condition de seuil de population, il convient de s'assurer que l'établissement va exercer la plénitude des compétences obligatoires et optionnelles d'une communauté d'agglomération.

Après examen avec les services de l'Etat, les statuts actuels, approuvés par arrêté préfectoral du 12 février 2014, doivent faire l'objet de quelques ajustements.

Ainsi, il conviendrait de :

- clarifier l'exercice effectif de la compétence en matière d'élaboration et de révision du SCOT
- introduire la lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores au titre des compétences en matière de protection de l'environnement
- ajouter la possibilité de réaliser des réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- placer en compétences obligatoires les interventions au titre de politique de la ville et celles au titre de la politique du logement d'intérêt communautaire.

En outre, pour tenir compte des changements législatifs intervenus en matière d'élections des conseillers communautaires, l'article 6 des statuts doit être actualisé.

Conformément aux dispositions légales, les conseils municipaux devront, selon la règle de majorité qualifiée pour la création d'une communauté d'agglomération, se prononcer dans les 3 mois à venir sur le projet de modification des statuts. Toutefois, afin de permettre un changement de statut effectif au plus tard le 31 décembre 2015, il a été affirmé par le bureau communautaire qu'il est souhaitable que l'ensemble des conseils municipaux puisse se prononcer d'ici au 10 décembre prochain.

La Maire invite le conseil municipal à approuver le projet de statuts modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

Suite à un débat souhaité par Jacques SALAÛN qui a exprimé son désaccord concernant la conjoncture politique actuelle relative aux résultats des élections régionales, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de statuts modifié tel qu'annexé à la présente délibération par 7 voix pour, 1 voix contre (Jacques SALAÛN, et 4 abstentions (Mickaël GOURIER, Christelle SAMSON par pouvoir à Mickaël GOURIER, Ronan CORBIHAN et Stéphane ORIERE).

### **Demande de transformation de la communauté de communes du pays de Quimperlé en communauté d'agglomération**

Dans la perspective du passage en communauté d'agglomération, le processus règlementaire prévoit une seconde délibération visant à solliciter le Préfet afin qu'il prenne un arrêté entérinant cette transformation.

Considérant que la communauté de communes du pays de Quimperlé répond aux critères de création d'une communauté d'agglomération et qu'une procédure d'extension de compétences est actuellement en cours afin qu'elle exerce effectivement les compétences minimales d'une communauté d'agglomération,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, la proposition de transformation de la communauté de communes du pays de Quimperlé en communauté d'agglomération et les modifications statutaires devront faire l'objet des délibérations concordantes des communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Le conseil municipal est invité à

- approuver le passage de communauté de communes à communauté d'agglomération sur la base des nouveaux statuts ci-joints
- autoriser la communauté à solliciter Monsieur le Préfet pour entériner par voie d'arrêté la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour, 1 voix contre (Jacques SALAÛN) et 4 abstentions (Mickaël GOURIER, Christelle SAMSON par pouvoir à Mickaël GOURIER, Ronan CORBIHAN, Stéphane ORIERE),

- approuve le passage de communauté de communes à communauté d'agglomération sur la base des nouveaux statuts ci-joints
- autorise la communauté à solliciter Monsieur le Préfet pour entériner par voie d'arrêté la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération.

### **Questions diverses**

- Jacques SALAÛN fait un point sur les TAP et le PEdT réalisé avec la mise en place d'un comité de suivi. Il rappelle que le conseil d'école s'est réuni le 3 novembre 2015. Une réunion organisée le 24 novembre 2015 a eu une participation très médiocre, avec peu de parents et peu d'élus. Le comité de suivi n'a donc pas été complètement constitué. Il exprime sa lassitude intellectuelle, et a l'impression d'être seul pour s'occuper de ce dossier. Il déplore le manque de transversalité, de mobilisation des parents et des élus, de travail collectif.

Murielle LE REST répond que les TAP sont en place pour la 2eme année et que les enfants et les parents semblent satisfaits.

- Jacques SALAÛN fait part de la vitesse excessive des véhicules et de la pose des panneaux pas visibles à Kerguen. Jean-Yves LE COZ précise que l'emplacement des panneaux a été vu avec la DDTM, et en accord avec les riverains. Mickaël GOURIER évoque la possibilité de demander l'intervention de la gendarmerie et/ou de la pose de radar.

Jean-Yves LE COZ et Corinne COLLET pensent que ces problèmes doivent être vus en réunion de travail et non en conseil municipal.

- Mickaël GOURIER signale le danger pour les enfants qui sortent du bus scolaire le soir et rentrent à pied chez eux. Il serait donc souhaitable qu'ils portent un gilet pour être vus.
- Ronan CORBIHAN évoque le cas d'une personne qui a eu un comportement inadmissible au bureau de vote. Murielle LE REST répond qu'elle ne laissera pas faire si cela se reproduit, Ronan CORBIHAN précise qu'il interviendra aussi.

La séance est close à 21 h 15.